

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 956 (Route de Valençay) dans la liste des voies classées à grande circulation ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-02-00006 en date du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RRN) ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande en date du 26 octobre 2024 de l'entreprise RENAIRE TP représentée par M. RENAIRE Gabin, qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de terrassement concernant la réparation du réseau de refoulement des eaux usées à l'intersection de la RD n° 956 et de la rue d'Oiseau (voie communale n° 15) ;  
VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 28 octobre 2024 ;  
**ONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du chantier de terrassement sur le réseau EU et protéger les usagers de la RD n° 956 (Route de Valençay) et d'une portion de la rue d'Oiseau (VC n° 15), il y a lieu de réglementer la circulation routière sur ces voies ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur la RD n° 956 (Route de Valençay) aux abords de l'intersection avec la rue d'Oiseau (VC n° 15) dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'intervention.**

**Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel par piquets K 10 sera mis en place.**

**La circulation des véhicules à moteur aux abords du chantier s'effectuera à une vitesse limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.**

**Par ailleurs, la section de la voie communale n° 15 (rue d'Oiseau) menant à la RD n° 956 sera interdite à la circulation à l'exception des riverains.**

**Un itinéraire de déviation sera mis en place via le restant de la voie communale n° 15.**

**Ce dispositif sera mis en place du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 08 novembre 2024.**

##### Article 2 :

L'entreprise RENAIRE TP sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Elle sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

##### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

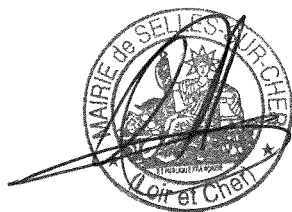
##### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :  
Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher  
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher  
Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.  
Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.  
Monsieur le Chef de la Division Routes Sud à Romorantin-6 rue Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay  
Entreprise RENAIRE TP - 27 Route de Selles – 36600 La Vernelle.

Fait à Selles-sur-Cher, le 29 octobre 2024  
L'Adjointe au Maire  
Angélique DUBÉ



Rendu exécutoire le : 29/10/2024  
Notifié aux intéressés le :29/10/2024  
Date de publication sur le site internet de la ville : 29/10//2024